



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2015

**L'an deux mille quinze, le DIX-HUIT MAI à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

#### Présents

Daniel VAILLEAU, Maire, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Jean-Pierre CARDIN, Adjoint au Maire, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, James FLAESCH, Marcel SYLVESTRE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER, Conseillers Municipaux,

#### Absents-Procurations

Nicolas BAIDARACHVILLY (Procuration : Bérangère GILLE)  
Denis BROWNE (Procuration : Gérard CEZARD)  
Agnès LOTRAM (Procuration : Marcel SYLVESTRE)  
Pascal LAFFARGUE (Procuration : Philippe AUDAU)  
Soline LAILLET (Procuration : Agnès FRIEDMANN)  
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)  
Christel MENANTEAU (Procuration : Béatrice LARREA)

#### Absente

Sophie BEAUCHAMPS

Secrétaire : Alain MORISSET

Date de la convocation : 07 Mai 2015

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Pouvoirs : 7

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	15 0063
-	Sommaire	15 0063
-	Ordre du jour	15 0064
	Grille des délibérations	15 0063
	Compte-rendu	15 0064 – 15 0071
-	Grille des signatures	15 0072
<b>Délibérations</b>		
28/2015	Politiques publiques : Centre-bourg – Aménagement parking	15 0073
29/2015	Littoral : Port du Loiron – Terre-pleins (cabanes) – Autorisation d'occupation temporaire (AOT)	15 0074
30/2015	Littoral : La Plage – Surveillance saison 2015 – Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	15 0075
31/2015	Enfance/Jeunesse : Participation passeports Loisirs Jeunes	15 0076
32/2015	Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles	15 0077
33/2015	Administration générale : Gaz télé-relevage – Convention GRDF/Commune	15 0078
34/2015	Finances : Attribution d'une subvention à la SNSM	15 0079
35/2015	Finances : Taxe de séjour Réforme, Nouveau Régime	15 0080
36/2015	Finances : Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) – Revalorisation	15 0081
37/2015	Finances : Budget 2015 – Contribution aux organismes de regroupement	15 0082
38/2015	Finances : Cession de matériel communal	15 0083
39/2015	Personnel : Astreintes techniques – Mise en place d'un régime	15 0084 – 15 0085
40/2015	Personnel : Service civique – Mise en place du dispositif	15 0086
41/2015	Personnel : Emplois saisonniers – Création de surveillance plage	15 0087
42/2015	Personnel : Travail temporaire – Convention avec organismes de recrutement	15 0088

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Lundi 18 Mai 2015 à 19 H

Affiché le 11 Mai 2015

**ORDRE DU JOUR**

**I – INTERCOMMUNALITE**

**II – POLITIQUES PUBLIQUES**

1 – Centre bourg aménagement parkings

**III- LITTORAL**

2 – Port du Loiron : Terre-pleins (cabanes) Autorisation Occupation Temporaire AOT - Tarifs

3 – La plage : surveillance saison 2015 Société Nationale Sauvetage en Mer SNSM

**IV - ENFANCE JEUNESSE**

4 - Participation passeports *Loisirs Jeunes*

5 – Relais Assistantes Maternelles RAM

**V ADMINISTRATION GENERALE**

6 – Gaz télé relevage convention GRDF/commune

**VI – FINANCES**

7 – Attribution d'une subvention SNSM

8 – Taxe de séjour : Réforme nouveau régime

9 – Taxe Locale Publicité Extérieure TLPE : revalorisation

10 – Budget 2015 : Contributions organismes de regroupement

11 – Cession de matériel communal

**VII – PERSONNEL**

12– Astreintes techniques : mise en place d'un régime

13 – Service civique : Mise en place du dispositif

14 – Emplois saisonniers : Création de postes surveillance plage

15 – Travail temporaire : Convention avec organismes de recrutement

**VIII- QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## COMPTE-RENDU

**M. le Maire** constate le quorum et ouvre la séance. Il indique que Mme Béatrice **LARREA** a adressé, ce jour, plusieurs remarques sur le procès-verbal du 16 Mars dernier. Il rappelle que le compte rendu des débats est une synthèse des échanges en conseil municipal, il précise que les demandes de rectifications sur l'intervention des élus n'appartenant à la majorité, telles que formulées par Mme Béatrice **LARREA** seront intégrées et qu'en conséquence, le procès-verbal ne pourra être approuvé que lors de la séance du 29 juin prochain.

Il prend en compte par ailleurs, le souhait de certains élus n'appartenant pas à la majorité du fait que soient enregistrés les débats et mentionne qu'une réflexion à ce sujet est en cours. Il souligne le fait que ces techniques, si elles devaient être utilisées ne soient pas trop lourdes et n'entravent pas le développement du fond des débats. Il rappelle à chacun qu'une indispensable autodiscipline, dont il veillera au respect scrupuleux, est à appliquer dans les prises de parole : demande de parole, précision et concision de l'intervention, attente de la réponse apportée avant relance,...

Monsieur Philippe **AUDAU** souligne que l'intérêt premier de cette démarche est l'information du citoyen, ce serait un outil de communication pour tous. Mme Marie Hélène **NIVET** répond que c'est dans cet état d'esprit que la demande des élus n'appartenant pas à la majorité.

### I – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire aborde trois points :

- La convention entre la Communauté D'Agglomération et l'Université de La Rochelle a été approuvée à l'unanimité le 26 mars dernier, la CDA versera annuellement 460 000 € à l'ULR, il indique que le territoire bénéficie d'un enseignement et d'une recherche de qualité à cette occasion, il présente Natacha **KRAWCZYK** étudiante en licence professionnelle à l'IUT de La Rochelle qui fait partie du groupe qui a travaillé sur le port du Loiron et qui réalise un stage rémunéré de trois mois au sein de la collectivité ;
- La modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la CDA La Rochelle à la demande de la commune sur le projet de création d'un pôle santé multi professionnel ; il rappelle le contexte avec le départ inévitable de la pharmacie pour cause de place et se dit soucieux à cette annonce de l'équilibre des commerces en centre bourg. Il précise que le lieu retenu serait sur le terrain annexe du football or cet espace est affecté d'une servitude de mixité sociale habitat qu'il conviendra de faire évoluer ;
- L'adhésion à la convention projet Habitat a été validé par le conseil communautaire, dans le cadre du partenariat établi avec l'EPF et la CDA, le droit de préemption a été délégué à l'EPF

### II – POLITIQUES PUBLIQUES

#### 1 – Centre bourg aménagement parkings

**Monsieur Le Maire** fait part au conseil municipal d'une réflexion engagée dans le cadre du stationnement en centre bourg ; il indique les nombreuses difficultés liées à la circulation lors des plages horaires d'entrées et sorties des écoles. Il communique les premiers éléments apportés par l'enquête pilotée par la CCI. Un travail a été mené par les Elus, *délégués à l'urbanisme et la voirie*, sur les circulations et les parcs de stationnements dans un périmètre cœur de bourg.

Une opération d'identification de places de parking sur des espaces publics a été lancée et un avant-projet soumis au Bureau Municipal.

Par ailleurs, **M. le Maire** expose que le Département a retenu des opérations éligibles au titre des amendes de police 2015 et que l'opération envisagée pourrait répondre aux critères et bénéficier d'une subvention de 40 % de la dépense.

Monsieur James **FLAESCH**, *conseiller municipal délégué à la voirie, réseaux, transports*, présente le projet relatif à la création de 48 places de parkings et indique que le cout estimé serait de 5 583.70 € H.T. pour le parking Emile Allais et de 12 048.90 € H.T. pour le parking Jean Bouin, soit un montant total de 17 632.60 € H.T avec une participation attendue de 40 % soit 7 053 €.

Un débat s'instaure.

M. Vincent **DUBOY** interroge les Elus sur la mise en accessibilité du parking Jean Bouin. M. James **FLAESCH** mentionne qu'il existe un accès, il vérifiera la mise en conformité PMR. M. Philippe **AUDAU** demande si une programmation est arrêtée, M. James **FLAESCH** indique que dès l'accord sur les financements, les travaux seront immédiatement engagés.

Mme Hélène **PIGEONNIER** se dit assez pessimiste sur le fonctionnement du stationnement, les parents ne prendront pas ce cheminement et s'interroge sur l'utilité d'un tel investissement. Elle demande également si une concertation des riverains est prévue?

**M. le Maire** explique qu'une signalétique précisant les temps de parcours pour atteindre le centre bourg et/ou les écoles informera les usagers. M. Philippe **AUDAU** indique que des moyens en communication seront mobilisés : le site, l'affichage

M. Bruno **CAPDEVIELLE** demande si la question de l'éclairage public de ces aires de stationnement a été abordée, M. James **FLAESCH** le confirmera après vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONFIRME** la réalisation de l'opération d'aménagement des 2 parkings
- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre du produit des amendes de police
- **VALIDE** le plan de financement
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire

VOTE :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

### III- LITTORAL

#### 2 – Port du Loiron : Terre-pleins (cabanes) Autorisation Occupation Temporaire AOT - Tarifs

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral et de l'environnement*, rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion est menée sur l'évolution du port du Loiron. Suite à la concertation engagée auprès des différents acteurs (usagers, amodiataires, associations,...) des orientations d'aménagement proposées par un groupe de travail constitué à cet effet, avec la collaboration d'étudiants de l'IUT de la Rochelle, ont été examinées par le Bureau municipal.

Elle présente les axes de valorisation et le projet concernant les cabanes avec un cheminement piétonnier accessible aux Personnes à Mobilité Réduite jusqu' au littoral au sein du port du Loiron. A ce titre, elle communique le contrat d'amodiation type concernant l'attribution d'un terre-plein (cabane) portuaire et indique qu'un cahier des prescriptions d'usage et d'architecture a été élaboré en annexe du document.

Par ailleurs, Madame Pascale **DAVID** précise que les propositions de tarifs d'occupation et le nouveau modèle de contrat AOT ont été validés par le Conseil Portuaire réuni le 13 mars 2015.

### **TARIF 2015 CABANE DU PORT DU LOIRON**

	<b>Tarifs HT/m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif TTC/m<sup>2</sup></b>
Location terre-plein non bâti	<b>9,92 €</b>	11,90€
Location terre-plein bâti (cabane)	<b>19,83 €</b>	23,80€

Après la présentation vidéo du projet par Natacha **KRAWCZYK** étudiante stagiaire ; un débat s'engage. Mme Pascale **DAVID** précise qu'une cabane communale sera prêtée aux associations en fonction du type de manifestations. Mme Marie Hélène **NIVET** souhaite savoir si des prêts aux particuliers seront envisagés ; Mme Pascale **DAVID** répond que dans un premier temps, une phase d'observation sera instaurée. Priorité est donnée aux activités professionnelles et portuaires.

M. Vincent **DUBOY** demande si les cabanes situées à la pointe ouest du port, face à la mer sont supprimées, Mme Pascale **DAVID** répond que par mesure de sécurité, elles ne seront pas reconstruites.

M. Philippe **AUDAU** s'interroge sur les caractéristiques potentiellement glissantes du matériau bois au sol et évoque celles qui sont installées rue du Chay et qui présentent ce défaut. Il lui est précisé que les bandes seront anti dérapantes. Mme Pascale **DAVID** fait remarquer que ce projet est simple, qu'il s'est fait avec le Département service accessibilité. Elle indique que pour les tarifs une consultation des montants pratiqués dans les autres ports a été menée. Les propositions faites concernent un prix par mètre carré terre-plein construit ou non construit par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat d'amodiation temporaire AOT pour l'attribution d'un terre-plein bâti (cabane) avec le cahier de prescriptions d'usage et d'architecture
- **VOTE** les tarifs H.T. proposés ci-dessus en 2015
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour signer le dit contrat d'amodiation

### **3 – La plage : surveillance saison 2015 Société Nationale Sauvetage en Mer SNSM**

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral et de l'environnement*, rappelle la loi du 3 Janvier 1986, Article 36 codifié à l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux.

L'année passée, la Commune a confié à l'**ASSSA Association Sportive Sécurité Sauvetage Aquatique** l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance de la plage.

Elle indique qu'une consultation a été menée auprès des partenaires susceptibles d'assurer ce service. Après examen des dossiers de candidatures, elle présente l'offre retenue par le bureau municipal.

	<b>SNSM</b>
<b>Charges de Personnel</b>	<b>15 203,00 €</b>
<b>Subvention ou Mise à disposition de matériel de secourisme</b>	<b>1 186,00 €</b>
<b>Hébergement</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>17 589,00 €</b>

Le coût de location du poste secours sera de 1 700 €.

Un débat s'instaure.

M. Alain **MORISSET** demande si le matériel nécessaire est déjà existant sur la commune, Mme Pascale **DAVID** indique qu'un inventaire précis a été effectué afin d'inclure dans la convention les moyens indispensables au bon exercice de la surveillance.

Mme Hélène **PIGEONNIER** revient sur le choix proposé de la SNSM, pourquoi pas l'association de l'an passé ? Mme Pascale **DAVID** rappelle les motifs du choix de privilégier un organisme qui cotise à la retraite pour ses agents ; ce qui n'est pas le cas du SDIS, elle mentionne aussi que la SNSM assure une formation permis-bateau pour l'ensemble des surveillants. Mme Hélène **PIGEONNIER** demande la destination de la subvention ; il lui est répondu que cette subvention est destinée aux équipements et formations obligatoires.

M. Philippe **AUDAU** souhaite connaître les modalités de recrutement des personnels, et M. Vincent **DUBOY** celles concernant l'encadrement, Mme Pascale **DAVID** indique que la SNSM présentera des candidats et que les trois personnels sont placés sous l'autorité du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHOISIT** le dispositif présenté pour la saison 2015
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la SNSM et la Commune
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention retenue et toutes pièces afférentes à cette affaire

#### **IV - ENFANCE JEUNESSE**

##### 4 - Participation passeports *Loisirs Jeunes*

Madame Catherine **LEPESANT**, *Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse*, rappelle que tous les ans, la commune participe à l'opération « *Passeport Loisirs Jeunes* ». En effet, ce dispositif permet de faire bénéficier les jeunes Angoulois, d'un ensemble d'activités pendant les vacances, il est piloté par le Centre Départemental d'Information Jeunesse en partenariat avec la ville de La Rochelle au prix de 80 € pour l'ensemble des vacances scolaires et de 60 € pour les vacances scolaires d'été.

Elle propose, pour 2015, que la Commune s'inscrive dans la même démarche et adhère à l'opération, rappelant que sur l'année 2014 une quinzaine d'enfants ont été concernés.

Un débat s'instaure. Mme Catherine **LEPESANT** communique un bilan de l'activité 2014 ; 13 jeunes ont participé, les activités les plus fréquentées sont le centre aquatique de Chatelaillon, le bowling, le karting et le cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion au dispositif,
- **ENVISAGE** une participation communale de 60 € par jeune, pour l'été et de 80 € pour les autres vacances.

#### 5 – Relais Assistantes Maternelles RAM

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée de l'enfance jeunesse*, rappelle au conseil municipal la démarche de création d'un **RAM** relais d'assistantes maternelles intercommunal dans le cadre d'une mutualisation par association avec quatre communes : La Jarne, Saint Vivien, Thairé et Angoulins en 2014.

Elle présente un premier bilan sur le dispositif et indique qu'une Educatrice Jeunes Enfants, EJE, personnel municipal de La Jarne, mis à disposition dans le cadre de la mutualisation intervient en moyenne 2 jours par semaine, et qu'une grande majorité des assistantes maternelles d'Angoulins participent aux activités proposées.

Compte tenu des retours positifs des professionnels (25 assistantes maternelles), l'équipe municipale souhaite poursuivre l'activité liée au **RAM** intercommunal.

Elle rappelle qu'une répartition hebdomadaire mutualisée d'heures a été ainsi arrêtée à l'unanimité par les quatre communes sur une base de 35 heures, avec une répartition des charges nettes (perception des recettes CAF en direct par La Jarne), proportionnelle au temps de travail:

- La Jarne            14 heures
- Angoulins        14 heures
- Saint Vivien     3,5 heures
- Thairé            3,5 heures

Soit un coût annuel de fonctionnement du RAM intercommunal estimé à **60 000 €**, avec un engagement financier de la commune de **4 000 €** sur les charges communes, déduit de la participation de la CAF (40 %).

Elle présente les deux conventions pour 2015, portant sur le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles RAM et la mise à disposition du personnel Educatrice Jeunes Enfants EJE identique à l'an passé.

Un débat s'instaure. Mme Nathalie **PICHOT** indique que sur 20 assistantes maternelles ; seulement la moitié assiste aux activités, elle le déplore compte tenu de la qualité des animations et de l'encadrement assuré par Mme pascale **PARADIS**, Educatrice jeune enfants responsable du relais RAM.

M. Philippe **AUDAU** propose d'effectuer une communication sur le site internet ou et sur facebook.

Mme Catherine **LEPESANT** souligne que l'évolution en RAMPE (Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants) répondrait à une attente, ce serait un lieu d'échanges parents enfants. M. le Maire tient à préciser que Mme Pascale **PARADIS** est une excellente professionnelle, que les propositions sont diversifiées et équilibrées, de plus la mutualisation entre les communes crée une véritable dynamique à bien des égards exemplaire.

Mme Hélène **PIGEONNIER** demande des précisions sur le budget du RAM, le montant global de 60 000 € lui semble élevé puisque l'essentiel des charges est constitué de la rémunération de l'animatrice (soit 40 % d'un temps de travail) et qu'un budget clair pourrait être présenté au Conseil.



Mme Catherine **LEPESANT** mentionne que le salaire correspond à 60 % les animations à 20 % il reste à la charge des communes les dépenses sur les locaux, l'état prévisionnel sur l'année 2015, a déjà été communiqué lors d'une séance précédente.

Mme Catherine **LEPESANT** évoque aussi la possibilité de passerelles pour le RAM entre l'école mais aussi le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les modalités de fonctionnement du RAM intercommunal et la participation de la commune dans le projet ;
- **ACCEPTE** les termes des 2 conventions sur le fonctionnement du RAM intercommunal et les conditions de mise à disposition de l'EJE pour l'année 2015 ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

## **V ADMINISTRATION GENERALE**

### **6 – Gaz télé relevage convention GRDF/commune**

Monsieur James **FLAESCH**, *conseiller municipal délégué à la voirie, réseaux, transports*, expose que « Gaz réseau Distribution France » (GrDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- ✚ Permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux connaître et donc maîtriser leur consommation
- ✚ Améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La Commune est sollicitée pour héberger sur les bâtiments communaux plusieurs relais de télé-relevage servant à transmettre les informations collectées par émission d'ondes radios, de l'ordre de 500mW pour les « concentrateurs » et 50mW pour les émetteurs placés sur les compteurs, c'est à dire l'équivalent d'une communication téléphonique.

Six sites relais seraient prévus et étudiés pour une couverture de l'ensemble du territoire. Les sites (bâtiments) proposés sont : Mairie, Ateliers municipaux (futur CTM), salle polyvalente, mâts d'éclairage du terrain football, espace Giraudeau, club nautique.

L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € par site, destiné à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements est intégralement à la charge de GrDF.

Un débat s'instaure. M. James **FLAESCH** indique que 700 foyers sont concernés par ce dispositif. M. Bruno **CAPDEVIELLE** demande des précisions sur l'alimentation des relais. Les coûts d'installation sont pris en charge par GrDF. **M. le Maire** indique que des études supplémentaires seront réalisées en 2016 2017 et que les travaux n'interviendront qu'après cette phase.

Mme Marie Hélène **NIVET** demande si la commune est une commune pilote, M. James **FLAESCH** mentionne que 72 communes ont adhéré au dispositif dans le département.

M. Philippe **AUDAU** fait remarquer que l'alimentation pourrait être sous la forme de capteurs solaires.

Mme Hélène **PIGEONNIER** a des doutes sur l'utilité d'adhérer au processus, il n'y a aucune obligation de valider la convention, elle a quelques inquiétudes sur les ondes émises et trouve le projet inutile. M. James **FLAESCH** indique qu'il paraît plus souhaitable de gérer les emplacements des relais à travers une convention, sinon les lieux seront des lieux privés. Mme Hélène **PIGEONNIER** fait observer que compte tenu de l'offre de redevance proposée : 50 € annuels, il est peu probable que des particuliers acceptent.

M. Philippe **AUDAU** intervient en précisant qu'il y a des difficultés actuelles de relais en temps réel des consommations, et qu'il convient de s'engager dans une voie de progrès et de s'ouvrir aux technologies.

Mme Marie Hélène **NIVET** propose d'être prudents dans cette affaire et évoque le principe de précaution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relevage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement

VOTE :

POUR : 20

CONTRE : 6

## **VI – FINANCES**

### 7 – Attribution d'une subvention SNSM

**M. le Maire** fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance des plages pendant la saison touristique.

A cet effet, **La Société Nationale de Sauvetage en Mer** mettrait à disposition de la **Commune d'ANGOULINS** des agents qualifiés, rémunérés par la Collectivité ainsi que le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours.

Au titre de ce partenariat, une subvention exceptionnelle de 1 186 € pourrait être versée à l'association.

~~Un débat s'engage.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 186 € à la SNSM

### 8 – Taxe de séjour : Réforme nouveau régime

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, indique que la commune a décidé de faire évoluer les conditions d'application de la taxe de séjour sur Angoulins, à compter du 1er juin 2015, période de taxation pour l'ensemble des hébergements, Il mentionne qu'une réforme de la taxe de séjour est prévue dans la loi de finances 2015. En effet, l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a modifié en partie le dispositif de la taxe de séjour.

Aussi, une réflexion a été menée par les commissions afin de revoir les tarifs de la commune dans le cadre du barème 2015, de recenser les différentes catégories d'hébergement ainsi que les tarifs à appliquer. Des propositions ont été retenues par le bureau municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3333-26 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Un débat s'instaure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOpte** le régime de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement,
- **DEFINIT**, pour l'année 2015, une période de perception de la taxe de séjour réel du 1<sup>er</sup> juin au 31 Décembre 2015. A compter de 2016, la taxe de séjour s'appliquera annuellement,
- **ARRETE** la période de déclaration et de versement de la taxe de manière trimestrielle, soit au plus tard 20 avril 20 juillet 20 octobre et 20 janvier,
- **FIXE** les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, comme suit :

### **CATEGORIES D'HEBERGEMENT**

- adoption d'une tarification proche de 80% du plafond prévu par la loi, sauf pour la catégorie sans classement

Catégorie d'hébergement	Tarif
Palaces	3,20 €
Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles	2,40 €
Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles	1,80 €
Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles	1,20 €
Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés sans classement ou en attente de classement	0,60 €
Terrains de camping 3, 4 ou 5 étoiles	0,45 €
Terrains de camping 1 ou 2 étoiles	0,20 €

*(En bleu clair : catégories concernées actuellement sur la commune)*

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à accomplir l'ensemble des formalités

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 5

### 9 – Taxe Locale Publicité Extérieure TLPE : revalorisation

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, précise que la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité en créant une taxe unique, « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré

enseignes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique).

La Commune d'Angoulins a instauré, par délibération du 28 juin 2006, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires - TSE - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui a été remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la TLPE, applicable automatiquement, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commune a appliqué le tarif de référence prévu par l'article L. 2333-16 du CGCT soit 15€ le m<sup>2</sup>/an pour les communes de moins de 50 000 habitants, sans revalorisation ni progressivité pendant la période transitoire s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013, comme le prévoyait la législation (à raison de 1/5 par année). Ainsi, les tarifs de référence auraient dû évoluer progressivement vers les tarifs de droit commun, ce qui n'a pas été le cas.

Il indique qu'à l'expiration de la période transitoire, l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente et les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2009 date du tarif de référence,

Considérant que par souci d'équité sur la Communauté D'Agglomération la rochelle, il convient de s'inscrire dans les tarifs pratiqués

Un débat s'instaure. **M. le Maire** fait part à l'assemblée de la réunion qui a eu lieu le 19 mars dernier en mairie avec les principaux représentants des entreprises sur la zone commerciale, et précise qu'aucune remarque n'a été formulée sur la mise en application de la TLPE.

Mme Béatrice **LARREA** demande les incidences financières en 2014 ; M. Pascal **OLIVO** indique qu'une recette supplémentaire de 30 000 € a été constatée mais il rappelle l'esprit de la loi qui est de réduire les surfaces publicitaires donc les prévisions budgétaires 2015 sont inférieures. Mme Béatrice **LARREA** interroge sur la suite réservée aux publicités sauvages notamment au rond-point les carrelets, M. le Maire indique qu'elles seront soumises au règlement.

Mme Hélène **PIGEONNIER** souligne que l'augmentation de 30 % est importante. M. Pascal **OLIVO** indique que la réflexion a été menée sur l'ensemble du territoire de la CDA, et que les tarifs proposés sont ceux appliqués sur les autres communes. Il mentionne que l'objectif est la réduction des supports publicitaires. Mme Hélène **PIGEONNIER** fait observer que de nombreuses enseignes ferment et que cette augmentation risque de les placer dans une position difficile. **M. le Maire** indique travailler ardemment en relation avec le club d'entreprise de la zone, les élus et les services communautaires concernés afin maintenir et développée une véritable dynamique sur la zone commerciale, il rappelle l'enquête CCI, il souligne sa préoccupation concernant les emplois que génère l'activité de la zone et sa profonde motivation pour les défendre.

M. Philippe **AUDAU** mentionne que les panneaux commerciaux sont très nombreux et qu'une diminution de leur éclairage limiterait aussi la pollution visuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPLIQUE** comme suit les tarifs à compter du 01/01/2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Tarifs	Tarifs 2015 Communaux	Tarifs Maximaux 2015	Propositions -Tarifs 2016
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	15,00 €	20,40 €	20,00 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	30,00 €	40,80 €	40,00 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	61,20 €	60,00 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques >50 m <sup>2</sup>	90,00 €	122,40 €	120,00 €
Enseignes < ou = 7 m <sup>2</sup>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Enseignes > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = 12 m <sup>2</sup>	15,00 €	20,40 €	20,00 €
Enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et jusqu' à 50 m <sup>2</sup>	30,00 €	40,80 €	40,00 €
Enseignes >50 m <sup>2</sup>	60,00 €	81,60 €	80,00 €

VOTE :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 6

10 – Budget 2015 : Contributions organismes de regroupement

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, présente les contributions à verser aux organismes de droit public.

**Enveloppe Budgétaire : 13 000 €**

	Réalisé 2014	PROPOSITIONS 2015
Syndicat Mixte Informatisation Communale	1 185,75	2 735,50
Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau	1 256,30	1 300,00
Syndicat Départemental de la Voirie Communale	560,85	569,00
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique St Jean des Sables	335,47	550,00
UNIMA	152,45	350,00
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	73,97	73,97
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement Hydraulique Aytré/La Jarne/Angoulins	422,08	423,00
SIVU GENDARMERIE	7 173,76	5 285,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 160,63</b>	<b>11 286,47</b>

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les participations pour chacun des organismes publics ainsi présentées

#### 11 – Cession de matériel communal

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, informe l'Assemblée que la chargeuse-pelleteuse CASE –type 580 SL n° série CGG0215627 (avec 4 godets) - acquise d'occasion par la Collectivité en Octobre 2002 pour un montant de 21 327,00 €- totalement amortie à ce jour, n'est plus opérationnelle.

Après consultation, la Société EIRL BRUN Benoît – 1 route de Pouzaur – 17250 Sainte Gemme, propose de l'acquérir pour un montant net de 6 000 € et se charge de la transporter.

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins de la Collectivité,

Un débat s'instaure.

Monsieur Vincent DUBOY demande si cet engin sera remplacé. Monsieur Pascal OLIVO indique que la mutualisation du matériel entre plusieurs communes, ou la location sont les solutions privilégiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de vente du matériel ci désigné pour un prix de **6 000 €**

Les crédits seront inscrits lors d'une prochaine Décision Modificative en Juin 2015.

## **VII – PERSONNEL**

### 12– Astreintes techniques : mise en place d'un régime

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint délégué aux finances et Personnel*, propose de reconduire le dispositif de l'année passée à savoir la mise en place d'astreintes, liées à l'augmentation de population estivale et à la programmation des animations, pour répondre aux impératifs de la saison estivale, nécessitant la présence d'un agent des services techniques durant la semaine, les week-end et jours fériés.

- Rappel sur le dispositif d'astreinte

Conformément aux dispositions aux décrets 2000-815 du 25 Aout 2000, 2001-23 du 12 juillet 2001 et 2005-542 du 19 Mai 2005, l'instauration d'un régime d'astreintes peut être faite par la commune selon les modalités suivantes :

- Définition de l'astreinte

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :

- ✚ Manifestation particulière (fête de la musique, fête nationale,...)
- ✚ Surveillance et maintenance des infrastructures, équipements et matériels relevant des compétences de la Commune et/ou lui appartenant, littoral compris,
- ✚ Accidents sur la chaussée : mise en sécurité,
- ✚ Evénements climatiques exceptionnels.

- Durée de la période estivale : du 15 Juin 2015 au 20 Septembre 2015

Au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet - du service « *Bâtiments – Patrimoine bâti - logistique* » relevant de la filière technique, des cadres d'emploi

- ✚ Adjoint technique
- ✚ Agent de maîtrise

- Modalités d'organisation

Suite à l'appel du Maire, de l'Adjoint de permanence, de la Directrice Générale des Services, du responsable des Services techniques, l'agent d'astreinte intervient ou fait intervenir la société référente dans le domaine en cas d'extrême urgence. En effet, si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra bénéficier d'une aide extérieure après validation par les Elus et Cadres désignés ci-dessus.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème le plus rapidement possible et en trente minutes maximum.

- Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte

- ✚ Un véhicule équipé de l'outillage spécifique nécessaire aux interventions mis à disposition aux Services techniques
- ✚ Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions des services techniques
- ✚ Un téléphone portable dédié à l'astreinte
- ✚ Un accès aux clés des bâtiments et équipements communaux
- ✚ La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences

- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions

1 - Les astreintes

Les agents amenés à assurer une astreinte ne sont pas en situation de travail effectif, ils bénéficient d'indemnités rémunérées.

S'agissant exclusivement d'agents de la filière technique, la rémunération des astreintes d'exploitation s'imposent.

#### Les interventions

Les agents amenés à intervenir dans le cadre d'une astreinte seront en situation de *travail effectif*, et peuvent bénéficier soit d'un repos compensateur strictement égal à la durée des travaux effectués, soit du paiement des heures supplémentaires effectivement comptabilisées et rémunérées comme telles. Il en est de même du temps de déplacement accompli lors des périodes d'astreintes, qui fait partie intégrante de l'intervention.

Un débat s'instaure. Mme Béatrice **LARREA** demande un bilan des interventions en 2014. M. Pascal **OLIVO** précise que 27 sorties ont été effectuées principalement liées au programme des animations de l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis sur le principe d'instauration d'un régime d'astreinte d'exploitation au préalable à la saisine obligatoire du Comité technique paritaire.
- **OPTE** pour la rémunération des interventions, selon la réglementation et le barème en vigueur.

#### 13 – Service civique : Mise en place du dispositif

**Monsieur le Maire** fait part au conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

**Monsieur le Maire** précise que dans une démarche de développement durable, il serait souhaitable qu'un travail de médiation et de sensibilisation du public fréquentant le littoral soit assuré durant la période saisonnière 2015. En effet, il aborde les difficultés rencontrées pour identifier les habitudes et usages des campings caristes mais aussi des touristes stationnant sur la pointe du Chay et propose pour mieux répondre aux attentes des visiteurs, de missionner en complément de l'action des personnels municipaux un volontaire en service civique.

Il signale que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire 35.45 % de la rémunération mensuelle indice brut 244 (avec possibilité d'une bourse de 8.07 %) et prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil verse une prestation de 7.43 % sur les bases de rémunération ( 104 €).

**Monsieur le Maire** indique qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, le souhait de la commune étant de faire appel à un organisme déjà agréé, mais à défaut de collaboration possible, la collectivité demandera l'agrément auprès de l'Etat.

Un débat s'instaure. **M. le Maire** expose le contexte de l'anse de Godechaud et les contacts qu'il a eu avec les Elus d'Aytré. Mme Hélène **PIGEONNIER** souligne que 6 mois c'est une longue période, sur 35 heures hebdomadaires, un contenu des missions a-t-il été défini ? **M. le Maire** indique que les missions concerneront en priorité et principalement l'environnement avec une médiation auprès des campings caristes. Il précise que la commission tourisme a effectué un travail et qu'un questionnaire sera diffusé aux usagers fréquentant la pointe du Chay.



M. Philippe **AUDAU** évoque la fête de la nature, à ce titre, un dispositif pourrait être examiné en 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au dispositif du service civique
- **SOLLICITE** un organisme agréé pour la mise à disposition d'un volontaire sur une durée hebdomadaire de 35 H sur période de 6 mois ou **DEPOSE** une demande d'agrément conformément à la mission décrite en fonction de l'évolution de la situation.

#### 14 – Emplois saisonniers : Création de postes surveillance plage

Suite à la proposition de la SNSM- Sauveteurs en Mer- d'assurer la surveillance des lieux de baignade durant la prochaine saison estivale, Monsieur **Pascal OLIVO** propose de recruter, conformément à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, trois agents contractuels – titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) – du certificat de premier secours en équipe et du permis mer.

Ils assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015, et seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS) – relevant de la filière sportive- comme suit :

✚ **Chef de Poste** : indice brut 416 – indice majoré : **370**

✚ **Adjoint au Chef de poste** : indice brut 375 – indice majoré **346**

✚ **Sauveteur qualifié** : indice brut 342, indice majoré **323**

Selon les nécessités du service, ils pourront bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** trois emplois saisonniers pour assurer la surveillance des plages
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier

#### 15 – Travail temporaire : Convention avec organismes de recrutement

Madame Bérandère **GILLE**, *Adjoint chargé Emploi, Logement, Solidarités, Affaires générales* rappelle que la Collectivité a adhéré depuis plusieurs années au service facultatif de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en vue de pourvoir au remplacement du personnel titulaire ou de faire face à des besoins occasionnels.

Plusieurs associations, acteurs de l'économie Sociale et Solidaire au service des Communes proposent également un accompagnement en vue de faire face à la diversité des situations :

✚ ADEA – (Association d'Aide à l'Emploi du Canton d'Aigrefeuille) – une permanence assurée régulièrement dans des locaux municipaux mis disposition)

✚ ADEF et ADEF + (entreprise de travail temporaire d'insertion sous statut associatif)

Considérant l'intérêt d'élargir le service de recrutement et de contribuer à l'insertion professionnelle locale,

Un débat s'engage. A la demande de M. Bruno **CAPDEVIELLE**, Il est précisé que les crédits de remplacement du personnel sont inscrits dans l'enveloppe Personnel au budget primitif 2015. Mme Bérangère **GILLE** indique par ailleurs, que ce dispositif est précieux pour pallier très rapidement à une absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au service proposé par ces différentes structures en vue d'assurer le recrutement temporaire – en lien avec l'indisponibilité de nos personnels et correspondant à des besoins occasionnels et immédiats, - et ce pendant la durée du mandat,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition de personnel avec ces organismes ainsi que les contrats de travail temporaire correspondants, dans la limite des crédits budgétaires annuels.

(Madame Agnès LOTRAM n'a pas pris part au vote)

### **VIII- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur James **FLAESCH** présente le plan pluri annuel d'investissements de la voirie communale (voir tableau)

Il fait remarquer que des difficultés de stationnement et de circulation existent rue Saint Gille aux entrées et sortie des écoles, ce sujet est abordé et travaillé en commission urbanisme travaux. Par ailleurs, les travaux de l'avenue De Gaulle seront poursuivis en été.

Monsieur Philippe **AUDAU** attire l'attention sur le carrefour rue de Toucharé et rue du Pont de la Pierre, Mme Marie Hélène **NIVET** indique la dangerosité de la nouvelle priorité à droite au niveau de la gare d'Angoulins, entre l'avenue du commandant Lisiack et la route du Pont de la Pierre.

Madame Béatrice **LARREA** souligne l'absence de trottoir le long de l'avenue de Chatellaillon pour accéder à la gendarmerie et demande si des actions sont en cours. Il lui est répondu que cette affaire dépend du conseil départemental.

Madame Hélène **PIGEONNIER** aborde le problème de sécurité au carrefour de la rue Personnat et de la rue Carnot, elle regrette que le miroir ait été enlevé. Monsieur James **FLAESCH** précise que le code de la route impose, qu'en présence d'un miroir, une bande « stop » soit instaurée ce qui n'est pas le cas de ce carrefour.

Madame Marie Hélène **NIVET** note enfin qu'un affichage « sauvage » de limitation à 30 km/heure a été réalisé par des personnes privées dans cette rue. Il lui est précisé que cet affichage a été ou sera supprimé.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-et-une heures trente

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Pascal OLIVO	Deuxième Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Troisième Adjointe	
Gérard CEZARD	Quatrième Adjoint	
Pascale DAVID	Cinquième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Sixième Adjointe	
Jean pierre CARDIN	Huitième Adjoint	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal/secrétaire	
James FLAESCH	Conseiller Municipal Délégué	
Marcel SYLVESTRE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	